

BARBERY

La commune de BARBERY se situe à l'écart de la RN 324 en direction de Crépy-en-Valois, à proximité de Senlis.

Il conviendrait de porter une attention particulière au projet de restructuration du site de l'ancienne sucrerie et de veiller à son intégration paysagère.

D'autre part, il conviendrait de :

- protéger de manière exhaustive l'environnement végétal du village (alignements d'arbres, haies, arbres isolés remarquables tels que l'alignement le long de la VC n° 11, la haie le long de l'ancienne voie ferrée, le marronnier sur le parvis de l'église) ;
- poursuivre l'aménagement du marais et des sentiers pédestres et équestres qui le parcourent, ainsi que l'entretien des rives de l'Aunette et de l'étang, eu égard au caractère remarquable de ce site (plantations d'arbustes et de haies le long des chemins et des voies communales) ;
- protéger les continuités de murs de pierres et de briques, au titre de la loi paysage.

Le caractère rural remarquable de l'entrée de village en provenance du hameau de Bray, au lieu-dit "Saint-Nicolas" est à préserver.

La zone d'activités située au lieu-dit "La Logette" pourrait faire l'objet d'une meilleure intégration paysagère.

Localisation des "méristèmes" :

Les sites d'extension potentiels du bâti susceptibles de permettre une extension du village de Barbary excluent les sites fortement exposés au bruit de l'autoroute A1 et de la RN 324, ainsi que ceux situés à proximité de sièges d'exploitation agricole.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 30

Informations complémentaires :

*Unité paysagère N° 8 "Plateau agricole du Valois"
(unité paysagère d'intervention prioritaire)*